PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04.09.2026 à 19h19

L'an deux mille vingt-six le 4 septembre à 19h19, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Geoffrey PAYRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS Geoffrey PAYRÉ, Gérard PLAZA, Franck ALAUX, Florence BOUCHEZ, Brigitte GUIDI, Christophe BLONDIAU, Françoise-Anne POSTEL, Michel VERGES, Hélène POLJANSEK, Chantal GIBAUX, Guillaume RICHARD, Véronique SAMBOU, Edouard LAVEZZI
ABSENTS : Eliane MARTINEZ Nicolas CHEVALLIER
PROCURATIONS : Eliane MARTINEZ donne procuration à Christophe BLONDIAU
Nicolas CHEVALLIER donne procuration à Franck ALAUX
SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise-Anne POSTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h19.
Le prochain conseil aura lieu vendredi 9 octobre à 18h30.

POINT N° 1
OBJET / PV de la séance précédente

Lecture du PV par la secrétaire de séance.
Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le PV

POINT N°2
OBJET / Décisions du Maire

- Achat de 10 corbeilles de rue pour 1114€ TTC

- Achat de 10 distributeurs et sacs pour animaux (canisac) pour 3154,80€ TTC

- Remplacement d'un réfrigérateur à la salle polyvalente pour 1548€ TTC

- Réfection de la rue des Jardins (1ère tranche)

POINT N°3 **Délibération n° 04092026-27**
OBJET / Demandes de subventions

Monsieur Geoffrey PAYRE, Maire, informe le conseil municipal que deux demandes de subventions aux associations ont été déposées à la mairie et que les deux demandes revêtent un caractère ponctuel.

- L'Association CIELO souhaite une subvention de 850€ qui lui permettrait de satisfaire au programme européen et obtenir leur aide.
- Contre : 2
- Pour : 12
- Abstention : 1

- La Crinyana souhaite une aide financière de 150€ pour le renouvellement de sa sono.
- Contre : 1
- Pour : 13
- Abstention : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

DECIDE

D'approuver les deux demandes de subventions.

POINT N°4	**Délibération n° 04092026-28** **OBJET / Nomination des membres des commissions municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et suivants ;
Vu la délibération n° 13052026-19 du 13 mai 2026 portant création des commissions thématiques au sein du Conseil Municipal ;
Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres appelés à siéger au sein des différentes commissions municipales créées par la délibération précitée ;
Considérant que les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leurs domaines respectifs et de préparer les décisions du Conseil Municipal ;
Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, la Maire est président de droit des commissions municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

De procéder à la nomination des membres des commissions municipales créées par la délibération n° 13052026-19 du 13 mai 2026.

Sont désignés membres des commissions municipales :

Commission « finances urbanisme travaux »
Membres de la commission : Monsieur Geoffrey PAYRE / Monsieur Gérard PLAZA / Madame Françoise-Anne POSTEL / Monsieur Michel VERGES / Madame Eliane MARTINEZ / Monsieur Nicolas CHEVALLIER / Monsieur Franck ALAUX / Monsieur Christophe BLONDIAU / Madame Florence BOUCHEZ / Madame Brigitte GUIDI / Madame Chantal GIBAUX

Commission « sécurité »
Membres de la commission : Monsieur Geoffrey PAYRE / Monsieur Gérard PLAZA / Madame Françoise-Anne POSTEL / Monsieur Michel VERGES / Madame Eliane MARTINEZ / Monsieur Nicolas CHEVALLIER / Monsieur Franck ALAUX / Monsieur Christophe BLONDIAU / Madame Florence BOUCHEZ / Monsieur Richard GUILLAUME

Commission « communication information »
Membres de la commission : Monsieur Geoffrey PAYRE / Monsieur Gérard PLAZA / Madame Françoise-Anne POSTEL / Monsieur Michel VERGES / Madame Eliane MARTINEZ / Monsieur Nicolas CHEVALLIER / Monsieur Franck ALAUX / Monsieur Christophe BLONDIAU / Madame Florence BOUCHEZ / Monsieur Edouard LAVEZZI

Commission « agriculture »
Membres de la commission : Monsieur Geoffrey PAYRE / Monsieur Christophe BLONDIAU / Madame Chantal GIBAUX / Monsieur Edouard LAVEZZI

POINT N°5 **Délibération n° 04092026-29**
OBJET / Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur Geoffrey PAYRE, Maire de Los Masos, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Monsieur le Maire précise que l'instauration de cette taxe vient remplacer le régime antérieur applicable à savoir l'assujettissement des locaux vacants à la Taxe d'Habitation (TVLH)

Considérant la volonté de la commune de lutter contre la vacance des logements et de favoriser la remise sur le marché des logements durablement inoccupés.

Afin de contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existants, il est proposé d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune.

La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

POINT N°6 **Délibération n° 04092026-30**
OBJET / Convention servitude ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'un habitant de la commune souhaite faire installer un deuxième compteur électrique en vue de la future location d'un logement situé rue Camp Lloung ;
Considérant que cette installation nécessite une intervention d'ENEDIS sur la voirie communale ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires sur le domaine communal et de formaliser cette intervention par une convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

d'autoriser ENEDIS à intervenir sur la voirie communale située rue Camp Lloung afin de réaliser les travaux nécessaires à l'installation du deuxième compteur électrique.
D'approuver la convention à intervenir entre la commune de LOS MASOS et ENEDIS relative à cette intervention sur la voirie communale.

POINT N°7 Délibération n° 04092026-31
OBJET / Convention prévoyance MNT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la protection sociale complémentaire constitue un élément important de la protection des agents en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de perte de rémunération ;

Considérant qu'afin d'anticiper l'évolution des obligations applicables à compter de 2029, la commune souhaite mettre en place une participation financière au titre de la prévoyance de ses agents ;

Considérant qu'il est proposé que la commune participe à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de prévoyance, des agents de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

D'instaurer une participation financière de la commune de LOS MASOS au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre de la prévoyance.

De fixer la participation de la commune à 50 % du montant de la cotisation de prévoyance, des agents de la commune.

POINT N°8 Délibération n° 04092026-32
OBJET / Avenant contrat de bail – appartement 2ème étage de la rue du Maréchal Ferrand

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour donner suite à une demande des locataires de l'appartement situé au deuxième étage de l'immeuble de la rue du Maréchal Ferrand, un système de climatisation a été installé dans ce logement.

Dans la mesure où cet équipement constitue un élément de confort supplémentaire, le propriétaire du bien peut, sous réserve de l'accord exprès du locataire, établir un avenant au contrat de bail prévoyant une révision du loyer tenant compte de l'installation de cette climatisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'une climatisation réversible a été installée dans l'appartement communal ;
Considérant que cette installation constitue une amélioration apportée au logement ;
Considérant qu'une augmentation mensuelle du loyer de 35 € a été proposée au locataire et que celui-ci a donné son accord ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

D'approuver l'augmentation du loyer mensuel de l'appartement communal de **35 €.**

Le nouveau montant du loyer mensuel est fixé à **[450 €+ 35 €] €**, à compter du **01/11/2026.**

POINT N°9

OBJET / Questions

- Véronique SAMBOU : qu'en est-il de l'appartement de Lloncet ?
- Il va être loué par des propriétaires qui font construire à Lloncet.

- Edouard LAVEZZI : Que va t'il être fait pour le problème de stationnement à Baillanet ?
- Le traçage est en cours

- Guillaume RICHARD : il faudrait plus de toilettes lors des évènements
- Aucune règle n'impose de mettre des WC à disposition. Sur le plateau, il y a la Rotonde et la salle polyvalente en cas de besoin

- Guillaume RICHARD : il manque de l'éclairage à l'arrêt de bus vers le château d'eau et celui de la RD24 depuis le lotissement vers le centre bourg
- Les arbres vont être élagués pour bénéficier de l'éclairage de la rue de la Fontaine et si cela ne suffit pas, une étude pour ajouter des lampadaires sera lancée

- Edouard LAVEZZI comment fonctionne le budget évènements, animations ?
- Le budget communal est de 12 000€ pour les animations organisées par la mairie et les dates républicaines (8 mai, 11 novembre, 14 juillet,)

- Véronique SAMBOU : qu'en est-il du pont de Lloncet ?
- Le coût pour renforcer le pont s'élèverait à 400 000€ et celui de faire un sur pont est aussi très élevé donc pour l'instant le pont est toujours limité à 2T

- Véronique SAMBOU : l'élagage des arbres sur Lloncet a été fait pour le passage de la fibre mais subsiste les déchets, Quand sont-ils enlevés ?
- L'élagage a été fait en urgence et l'évacuation des déchets va être faite

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire a clôturé la séance du conseil municipal à 20h57

La secrétaire de séance,

Françoise-Anne POSTEL

Le Maire,

Geoffrey PAYRE